



Adaptalia Métiers Santé

Métallurgie - IDCC: Multiples

Formules socles à la main de l'entreprise

Surcomplémentaires facultatives à la charge et au choix du salarié

	Mini	Médium	Confort
HOSPITALISATION (Y COMPRIS FRAIS DE MATERNITÉ)			
Forfait journalier hospitalier	100 % FR - MR	100 % FR - MR	100 % FR - MR
Chambre particulière			
Chambre particulière (par jour)	1,5 % PMSS	2 % PMSS	2,5 % PMSS
Frais de séjour			
Frais de séjour dans un établissement conventionné	100 % BR - MR	100 % FR - MR	100 % FR - MR
Frais de séjour dans un établissement non conventionné	100 % BR - MR	200 % BR - MR	300 % BR - MR
Honoraires			
Médecins adhérents à l'un des DPTAM	150 % BR - MR	270 % BR - MR	370 % BR - MR
Médecins non adhérents à l'un des DPTAM	130 % BR - MR	200 % BR - MR	200 % BR - MR
Forfait actes lourds	100 % forfait	100 % forfait	100 % forfait
Frais d'accompagnement			
Frais d'accompagnement (par jour)	1 % PMSS	1,5 % PMSS	2,3 % PMSS
Hospipay			
Pour préparer au mieux votre hospitalisation ou celle d'un proche, le service Hospipay vous permet de faire une recherche d'établissement parmi 200 pathologies sur la zone géographique souhaitée. Les données sont issues des 20 millions d'hospitalisations en France, à la fois lourdes et fréquentes.	Oui	Oui	Oui
SOINS COURANTS			
Honoraires médicaux			
Consultation ou visite d'un médecin généraliste adhérent à l'un des DPTAM	100 % BR - MR	220 % BR - MR	320 % BR - MR
Consultation ou visite d'un médecin généraliste non adhérent à l'un des DPTAM	100 % BR - MR	200 % BR - MR	200 % BR - MR
Consultation ou visite d'un médecin spécialiste adhérent à l'un des DPTAM	150 % BR - MR	270 % BR - MR	370 % BR - MR
Consultation ou visite d'un médecin spécialiste non adhérent à l'un des DPTAM	130 % BR - MR	200 % BR - MR	200 % BR - MR
Actes techniques médicaux, et actes de chirurgie pratiqués par un médecin adhérent à l'un des DPTAM	150 % BR - MR	270 % BR - MR	370 % BR - MR
Actes techniques médicaux, et actes de chirurgie pratiqués par un médecin non adhérent à l'un des DPTAM	130 % BR - MR	200 % BR - MR	200 % BR - MR
Imagerie médicale			
Actes d'imagerie, échographies et dopplers pratiqués par un médecin adhérent à l'un des DPTAM	150 % BR - MR	270 % BR - MR	370 % BR - MR
Actes d'imagerie, échographies et dopplers pratiqués par un médecin non adhérent à l'un des DPTAM	130 % BR - MR	200 % BR - MR	200 % BR - MR

Formule 1	Formule 2
10 euros	20 euros
-	-
100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR
10 euros	20 euros
-	-
100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR



Adaptalia Métiers Santé

Métallurgie - IDCC: Multiples

Formules socles à la main de l'entreprise

	Mini	Médium	Confort
Analyses et examens de laboratoire			
Analyses et examens de laboratoire pris en charge par la Sécurité sociale	100 % BR - MR	210 % BR - MR	310 % BR - MR
Honoraires paramédicaux			
Les actes pratiqués par les auxiliaires médicaux : les infirmiers, les masseurs kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures-podologues	100 % BR - MR	210 % BR - MR	310 % BR - MR
Médicaments			
Médicaments pris en charge par la Sécurité sociale	100 % BR - MR	100 % BR - MR	100 % BR - MR
Médicaments homéopathiques prescrits figurant sur la liste des produits ayant une autorisation de mise sur le marché de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (par an et par bénéficiaire)	60 euros	60 euros	60 euros
Moyens contraceptifs féminins prescrits et non pris en charge par la Sécurité sociale (forfait global par année civile)	-	30 euros	50 euros
Matériel médical			
Appareillage, prothèses, produits et prestations diverses pris en charge par la Sécurité sociale	200 % BR - MR	260 % BR - MR	360 % BR - MR
Médecines non conventionnelles			
Médecine douce réalisée par un praticien disposant d'un numéro ADELI, RPPS ou FINESS (par année civile)	25 euros ⁽¹⁾	32 euros ⁽²⁾	48 euros ⁽²⁾
Maternité			
Forfait maternité (par enfant, en cas de naissances ou d'adoptions multiples le forfait est doublé)	150 euros	476 euros	634 euros

Surcomplémentaires facultatives à la charge et au choix du salarié

Formule 1	Formule 2
100 % BR	200 % BR
100 % BR	200 % BR
-	-
-	-
-	-
100 % BR	200 % BR
-	90 euros ⁽³⁾
-	-



Adaptalia Métiers Santé

Métallurgie - IDCC: Multiples

Formules socles à la main de l'entreprise

Surcomplémentaires facultatives à la charge et au choix du salarié

	Mini	Médium	Confort
Prévention			
Tout acte de prévention prévu à l'article R 871-2 du code de la Sécurité sociale	100 % BR - MR ⁽⁴⁾	100 % BR - MR ⁽⁴⁾	100 % BR - MR ⁽⁴⁾
Dépistage Hépatite B	100 % BR - MR	210 % BR - MR	310 % BR - MR
Médicaments et produits à base de nicotine, non pris en charge par la Sécurité sociale, prescrits par un médecin dans un but de sevrage tabagique, avec autorisation de mise sur le marché ou norme Afnor, par année civile	100 euros	100 euros	100 euros
Les séances d'activité physique prescrites et adaptées aux affections définies par l'article D1172-2 du Code de la santé publique. L'activité physique doit être dispensée par un professionnel de santé ou un professionnel titulaire d'un diplôme ou certification, tels que définis à l'article D1172-2 du Code de la santé publique, par année civile	200 euros	200 euros	200 euros
Vaccins prescrits par un médecin non pris en charge par la Sécurité sociale dans les conditions prévues par leur autorisation de mise sur le marché (par année civile)	-	190 euros	285 euros
Test de dépistage des virus impliqués dans le cancer du col de l'utérus (Test HPV), dans la limite d'une prise en charge tous les 3 ans	-	220 % BR - MR	320 % BR - MR
Consultation chez un diététicien	-	40 euros ⁽⁶⁾	40 euros ⁽⁶⁾
Autres postes			
Frais de Transports	100 % BR - MR	100 % BR - MR	100 % BR - MR
Séances d'accompagnement réalisées par un psychologue et prises en charge par la Sécurité sociale	100 % BR - MR	100 % BR - MR	100 % BR - MR
Frais d'obsèques (Prestation limitée aux frais engagés)	-	3170 euros	3170 euros
Cure thermique : frais médicaux, frais de séjour et frais de transport (forfait par année civile)	-	317 euros	476 euros
Téléconsultation			
La Téléconsultation Médicale permet aux salariés de consulter un médecin par téléphone ou vidéo 24/7. Numéro de téléphone sans surcoût Depuis la France : 36 33 / Depuis l'étranger : +33 1 55 92 27 54	Oui	Oui	Oui
My Easy Santé			
Le programme de prévention digital My Easy Santé vous aide à préserver, améliorer votre santé au quotidien et réduire vos facteurs de risque.	Oui	Oui	Oui

Formule 1	Formule 2
Oui ⁽⁵⁾	Oui ⁽⁵⁾
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
25 euros ⁽⁷⁾	-
100 % BR	200 % BR
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-



Adaptalia Métiers Santé

Métallurgie - IDCC: Multiples

Formules socles à la main de l'entreprise

Surcomplémentaires facultatives à la charge et au choix du salarié

	Mini	Médium	Confort
--	------	--------	---------

	Formule 1	Formule 2
--	-----------	-----------

AIDES AUDITIVES			
Aides auditives ⁽⁵⁾			
Equipelement 100% Santé	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR
Equipelement à tarif libre de classe 2 pour les adultes	200 % BR - MR ⁽⁸⁾	1700 euros - MR	1700 euros - MR
Equipelement à tarif libre de classe 2 pour les enfants	200 % BR - MR ⁽⁸⁾	1700 euros - MR	1700 euros - MR
Accessoires, entretien et piles pris en charge par la Sécurité sociale	100 % BR - MR	260 % BR - MR	360 % BR - MR
DENTAIRE			
Soins et prothèses 100% Santé	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR
Soins (hors 100% Santé)			
Consultations, soins courants, radiologie et parodontologie pris en charge par la Sécurité sociale	125 % BR - MR	270 % BR - MR	370 % BR - MR
Parodontologie non prise en charge par la Sécurité sociale (forfait par année civile)	-	254 euros	317 euros
Prothèses (hors 100% Santé)			
Prothèses à tarifs limités	225 % BR - MR ⁽⁹⁾	300 % BR - MR ⁽⁹⁾	350 % BR - MR ⁽⁹⁾
Prothèses à tarifs libres	225 % BR - MR	300 % BR - MR	350 % BR - MR
Implantologie dentaire prise en charge par la Sécurité sociale			
Implants dentaires pris en charge par la Sécurité sociale	125 % BR - MR	270 % BR - MR	370 % BR - MR
Orthodontie			
Orthodontie prise en charge	225 % BR - MR	300 % BR - MR	400 % BR - MR
Orthodontie non prise en charge (par semestre dans la limite de 4 semestres consécutifs)	-	-	200 euros
Prothèses fixes non prises en charge par la Sécurité sociale			
Pilier de bridge sur dent saine (dans la limite de 3 dents par an)	-	254 euros	380 euros
Implantologie dentaire non prise en charge par la Sécurité sociale			
Pose de l'implant, phase opératoire (dans la limite de 3 actes par an)	-	317 euros	476 euros
Faux moignon implantaire (dans la limite de 3 actes par an)	-	95 euros	159 euros
Bridge de base 3 éléments sur implants (par an)	-	762 euros	1140 euros
Elément supplémentaire de bridge (dans la limite de 3 actes par an (bridge+ élément supplémentaire))	-	254 euros	380 euros

-	-
100 euros	200 euros
100 euros	200 euros
45 % BR	65 % BR
100 % BR	200 % BR
-	280 euros
-	100 % BR ⁽¹⁰⁾
-	100 % BR
100 % BR	200 % BR
-	100 % BR
-	-
-	100 euros
-	-
-	-
-	-
-	-



Adaptalia Métiers Santé

Métallurgie - IDCC: Multiples

Formules socles à la main de l'entreprise

Surcomplémentaires facultatives à la charge et au choix du salarié

	Mini	Médium	Confort
OPTIQUE			
Verres et monture ⁽⁴⁾			
Equipements 100 % Santé	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR
Equipements à tarif libre avec des Verres Simples	250 euros - MR	300 euros - MR	368 euros - MR
Equipements à tarif libre avec des Verres Complexes	350 euros - MR	450 euros - MR	588 euros - MR
Equipements à tarif libre avec des Verres Très complexes	450 euros - MR	550 euros - MR	667 euros - MR
dont un remboursement de la monture à tarif libre (Classe B) limité à :	100 euros - MR	100 euros - MR	100 euros - MR
Prestation d'appariage pour des verres de classe B d'indices de réfraction différents (tous niveaux)	100 % BR-MR dans la limite des Prix Limites de Vente	100 % BR-MR dans la limite des Prix Limites de Vente	100 % BR-MR dans la limite des Prix Limites de Vente
Supplément pour verres avec filtres (verres de classe B)	100 % BR-MR dans la limite des Prix Limites de Vente	100 % BR-MR dans la limite des Prix Limites de Vente	100 % BR-MR dans la limite des Prix Limites de Vente
Prestation d'adaptation de la prescription médicale de verres correcteurs après réalisation d'un examen de la réfraction, en cas de renouvellement d'une ordonnance pour des verres de classe A ou B	100 % BR-MR dans la limite des Prix Limites de Vente	100 % BR-MR dans la limite des Prix Limites de Vente	100 % BR-MR dans la limite des Prix Limites de Vente
Autres suppléments pour verres de classe A ou B (prisme/ système antipetits / verres iséiconiques)	100 % BR-MR dans la limite des Prix Limites de Vente	100 % BR-MR dans la limite des Prix Limites de Vente	100 % BR-MR dans la limite des Prix Limites de Vente
Autres postes Optique			
Lentilles de contact correctrices prises en charge par la Sécurité sociale (de forfait annuel et au-delà, prise en charge à hauteur de 100% BR-MR)	200 euros	200 euros	200 euros
Lentilles de contact correctrices non prises en charge par la Sécurité sociale (y compris jetables) (de forfait annuel)	200 euros	200 euros	200 euros
Opération de la myopie ou de l'hypermétropie (par an, par œil et par bénéficiaire)	-	793 euros	951 euros
Itelis			
Le Réseau Itelis permet aux assurés d'avoir accès à des soins de qualité, en protégeant leur budget.	Oui	Oui	Oui

	Formule 1	Formule 2
	-	-
	100 euros	200 euros
	100 euros	200 euros
	100 euros	200 euros
	-	-
	-	-
	-	-
	-	-
	-	-
	-	-
	-	-
	-	-
	-	-
	-	-

10/2022

(1) Montant par séance, dans la limite de 4 séances maximum.

Spécialités prises en charge: Acupuncteur, Chiropracteur, Diététicien, Ergothérapeute, Homéopathe, Hypnothérapeute, Nutritionniste, Ostéopathe, Pédicure – Podologue, Tabacologue, Psychomotricien, Psychologue, Kinésithérapeute, Naturopathe, Phytoséjour, Psychanalyste, Sophrologue, Microkinésithérapie. (2) Montant par séance, dans la limite de 4 séances maximum. Spécialités prises en charge: Acupuncteur, Chiropracteur, Diététicien, Ergothérapeute, Homéopathe, Hypnothérapeute, Nutritionniste, Ostéopathe, Pédicure – Podologue, Tabacologue, Psychomotricien, Psychologue, Kinésithérapeute, Naturopathe, Phytoséjour, Psychanalyste, Sophrologue, Microkinésithérapie. (3) dans la limite de 4 séances (4) Remboursement minimum sinon remboursement selon le poste auquel il est rattaché. (5) selon le poste auquel il est rattaché (6) forfait global par année civile (7) par séance (8) Le remboursement global (Sécurité sociale + AXA) est limité à 1 700 € (9) dans la limite de 100% PLV - MR (10) dans la limite de 100% PLV-MR (11) Nous limitons notre prise en charge à 1 monture et 2 verres tous les deux ans à compter de la date de délivrance de l'équipement précédent; à l'exception des cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu dans la liste mentionnée à l'article L165-1 du code de la Sécurité sociale, notamment pour les enfants de moins de 16 ans et en cas d'évolution de la vue : la modification de correction doit être justifiée par la

fourniture d'une nouvelle prescription médicale ou d'un justificatif de l'opticien. Pour les assurés presbytes ne voulant ou ne pouvant pas avoir des verres progressifs, il est possible de faire réaliser un équipement pour la vision de loin et un équipement pour la vision de près tous les 2 ans. Pour un équipement dont les verres relèvent de deux classes

Document non contractuel